

Procédure en cas d'attaque

Avoir le bon réflexe en cas de prédation sur votre troupeau permet de faciliter la procédure d'indemnisation.

Démarches à entreprendre

1. Localiser la bête attaquée et la protéger sans la déplacer (couvrir avec une bâche pour éviter les contaminations ADN par renards, chiens, ...)
2. Appeler immédiatement le surveillant de la faune de votre région :

Nyon-La Côte : Mollard Dylan 079 237 42 57

Vallée de Joux-Bassins-Gimel : Morel Dominique 079 237 42 56

Morges-Cossonay-Bière : Pieracci Kim 079 237 42 59

Vallorbe-Suchet-Orbe : Seletto Alain 079 237 42 58

Yverdon-Ste-Croix-Mont Aubert : Schlechten Laurent 079 347 98 19

Broye-Moudon-Yvonand : Schär Cyril 079 237 42 61

Gros-de-Vaud-Jorat- N-O Lausanne : Mettraux Stéphane 079 237 42 62

Lausanne ville-Lavaux-Riviera : Duc Jean-Marc 079 237 42 60

Aigle-Pays d'Enhaut : Thomi Michael 079 237 41 41

Lavey-Ormont-Dessus : Jacquemettaz Luc 079 230 53 49

Déroulement du constat

1. Enquête et constat du surveillant de la faune, prélèvement ADN (pour caractériser l'individu)
2. Intervention par le conseiller de la protection des troupeaux : constat des mesures de protection en place au moment de l'attaque.

Conditions pour indemnisations

Le constat d'attaque du surveillant de la faune par un grand prédateur fait foi.

Important : à l'exception des bovins et équidés, le bétail doit **disposer d'une protection reconnue pour prétendre à une indemnisation** en cas de prédation. Une bête disparue n'est pas indemnisée.

Contacts utiles

Protection des troupeaux et kits d'urgence : Proconseil, conseil en protection des troupeaux : 021 614 24 30 / 079 647 22 80

Ligne d'écoute pour soutien moral Aumônerie agricole : 079 614 66 13